

**RELEVÉ DELIBÉRATIONS
DU MERCREDI 6 JUILLET 2022**

Le mercredi 6 juillet deux mille vingt-deux, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

MM. BIHOËS Chantal, Maire, LE CORF Henri, GABEL Géraldine, LE GOFF Philippe, BEGUIN Christelle, LE BRUN André, BARGAIN Sandrine, adjoints au maire, PERRON Eliane, JAFFRE Christelle, **JEHANNO Yves (arrivée point 2022-74)**, LE MEITOUR Eloïse, LE ROUX Sandrine, LOHEZIC Mickaël, **CLEQUIN Yolande (arrivée point 2022-76)**, RIBAUT Joséphine, MOREAC Jean-Michel, LECOMTE Yolande, DANO Audric, CARO Isabelle.

Pouvoirs : M. LE SOURD Guénaël à M. LE CORF Henri, Mme CLEQUIN Yolande à Mme BIHOËS Chantal, M. BRET Christophe à Mme BEGUIN Christelle

Absents : M. POULICHET Yves-Marie, CONAN David

Désignation du secrétaire de séance : Mme Christelle JAFFRE, Conseillère Déléguée.

2022 - 72 – Travaux d'aménagement et de sécurisation – Le Bézo : choix de l'entreprise

M. Philippe LE GOFF, Adjoint, rappelle, que la consultation pour les travaux d'aménagement et de sécurisation au Bézo s'est terminée le 22 juin dernier, consultation à laquelle quatre entreprises ont répondu.

La maîtrise d'œuvre, après analyse des offres et compte tenu des critères prévus (le prix 80 points et la valeur technique 20 points), préconise de retenir la candidature de la société COLAS, mieux disante avec une proposition de 259 181.43 H.T. sachant que l'estimation était de 301 420 € H.T. Par ailleurs, et compte tenu des écarts constatés, et alors même que le règlement l'autorisait, aucune négociation avec les trois premières entreprises n'a été engagée. Enfin M. Philippe LE GOFF précise que ces travaux devraient démarrer vers le 15 septembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de retenir l'offre de la société COLAS, mieux disante ;

AUTORISE Mme Le Maire à intervenir à la signature de ce marché.

2022- 73 – Rétrocession d'un délaissé de voirie de BSH

Mme Le Maire informe l'Assemblée que Bretagne Sud Habitat envisage de rétrocéder gratuitement un délaissé de voirie « rue de Chrétienec » résidence Tal Mené à la commune de BIGNAN.

La parcelle concernée est cadastrée section AC n° 406 d'une superficie de 139 m².
Les frais d'acte de transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Le Conseil , après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la rétrocession par Bretagne Sud Habitat à la commune de BIGNAN de la parcelle AC n° 406 ;

AUTORISE Mme le Maire à régulariser l'acte de transfert de propriété ;

DESIGNE Mes KERRAND/BODIN, notaires à Locminé, pour rédiger l'acte correspondant.

2022- 74 – Décision modificative n°1 : lotissement Jean THOMAS

M. Philippe LE GOFF, Adjoint, précise qu'il convient, pour terminer le lotissement Jean THOMAS, de réaliser un bicouche. Ces travaux permettront aux habitants d'accéder à leur terrain dans de bonnes conditions avant de réaliser la voirie définitive. Il souligne qu' il reste une maison à construire, sur l'ensemble du lotissement ; et ces travaux stabiliseront la voirie.

Cependant, les crédits nécessaires n'ont pas été prévus au budget primitif, dès lors il convient de prendre la décision modificative suivante :

	Dépenses	Recettes
Article 605 - travaux	+ 20 000.00 €	
Article 7552 – prise en charge déficit		+ 20 000.00 €

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Philippe LE GOFF et à l'unanimité

AUTORISE Mme Le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus

2022- 75 – Autorisation de la commune pour la poursuite, par Centre Morbihan Communauté, de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et de la modification n°3 du PLU

Par délibération du 24 février 2021, le conseil municipal de la commune Bignan a lancé une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et un arrêté du maire a été pris pour lancer la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme le 16 décembre 2021.

Au 1^{er} janvier 2022, la compétence relative au document d'urbanisme a été transférée à Centre Morbihan Communauté. Ce transfert de compétence n'interdit pas la poursuite des procédures engagées par la commune.

En effet, les dispositions de l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme prévoient « qu'un établissement public de coopération intercommunale [...] peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme [...], engagée avant la date de sa création [...]. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. »

Après différents échanges en réunion d'information, en commission aménagement et en conférence des maires, il a été décidé de poursuivre ces deux procédures engagées par la commune. Ainsi par une délibération, le conseil communautaire a, le 24 mars 2022, délibéré sur l'adoption d'une charte de gouvernance prévoyant la poursuite des procédures engagées par la commune de Bignan.

Mme le Maire détaille la teneur et le contenu des deux procédures initiées et précise qu'il convient d'acter la poursuite de ces deux procédures.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Centre Morbihan Communauté à poursuivre et finaliser les procédures de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et de modification n°3.

2022- 76 – Fixation des tarifs de location des salles communales

Mme Sandrine BARGAIN, Adjointe, souligne la nécessité de revisiter les tarifs de location des salles communales pour les simplifier et les revaloriser. En effet, ceux pour l'ancien restaurant scolaire et les salles de réunion datent du 14 janvier 2010 et du 7 juin 2013 pour la salle QUEFF. Ainsi, elle présente les propositions de la commission culture, patrimoine, réunie le 20 juin dernier, à laquelle ont aussi participé M. André LE BRUN et Mme Eliane PERRON, et précise qu'ils seraient effectifs au 1^{er} janvier 2023 :

SALLE QUEFF

Associations Bignanaises : quatre utilisations de la salle QUEFF autorisées par an (pour information la salle de Locminé est mise une fois à disposition gracieuse).

	BIGNANAIS	EXTERIEURS
HALL	150€	200€
CUISINE	150€	200€
Grande SALLE	150€	200€
CAUTION	400€	500€

Avec en options et sans distinction selon l'utilisateur.

- Ménage : 200€
- Chauffage : 100€ (du 1^{er} novembre au 31 mars)
- jours supplémentaires : - 20 % sur les salles.

ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE

Horaires d'utilisation de la salle 8h00 à 22h00 compte tenu de la présence de locataires. Par ailleurs, compte tenu de la vétusté du matériel, seule est autorisée l'utilisation du réfrigérateur et la vaisselle est lavée à la main uniquement.

	BIGNANAIS	EXTERIEURS
Journée	150€	250€
Chauffage		40€
CAUTION	100€	100€
Ménage		50€

SALLES DE REUNION ancien ALSH

Horaires d'utilisation de la salle 8h00 à 22h00,

	Demi-journée	Journée
Grande Salle	30€	50€
Petite Salle	20€	40€
Chauffage	15€	30€

Pour ces deux dernières salles, elles sont mises à disposition gracieuse des associations de la commune ou pour des activités précises.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Sandrine BARGAIN et à l'unanimité **APPROUVE** les propositions, de tarifs de location des salles, telles que présentées avec effet au 1^{er} janvier 2023.

2022 - 77 – Fixation des tarifs de cantine

Mme Christelle BEGUIN, Adjointe, rappelle au Conseil que les tarifs de cantine n'ont pas été revus depuis 2016 pour les enfants et 2013 pour les adultes. De ce fait la commission enfance, dans sa séance du 22 juin dernier, préconise, pour la rentrée de septembre, de les revaloriser comme suit et d'y ajouter un tarif lors de l'oubli d'une inscription ou d'une désinscription :

Cantine scolaire	Tarif 2021	Tarif septembre 2022	
Déjeuner enfants	3,25€	3,50€	4.00 € pour les oublis
Déjeuner adultes	4,35€	4,35€	4,35€

Le Conseil, compte tenu des éléments présentés par Mme Christelle BEGUIN et à l'unanimité

VALIDE les tarifs proposés par la commission ad hoc et **PORTE** le tarif « oublis » à 4.50 €, au lieu des 4 € proposés, et ce à compter du 1^{er} septembre 2022.

2022 – 78 – Convention de prestation de service chantier nature : délégation de signature

Mme Le Maire précise que la scission de Centre Morbihan Communauté, au 1^{er} janvier 2022, a nécessité de revoir les diverses conventions avec l'intercommunalité et il convient de faire de même avec celle relative au service « chantier nature », devenue caduque. Ainsi, elle précise que les modalités antérieures perdurent et seule l'identité du co-signataire change sachant que la convention est conclue pour une durée de 7 ans et donne, à titre indicatif, le tarif appliqué, par ce service, pour 2022 soit 100 € la journée et 50 € la demi-journée.

Le Conseil après avoir entendu les explications de Mme Le Maire et à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle convention de prestation de service dans le cadre de l'intervention du chantier nature à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 7 ans,

L'AUTORISE à intervenir à la-dite signature.

2022- 79 – Modification du tableau des effectifs

Mme le Maire informe le Conseil qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux divers mouvements de personnel avec, au 1^{er} juillet 2022, le recrutement d'un adjoint technique à temps non complet à la cantine, et par corolaire la suppression du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet et déclarer vacant le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe suite à la mutation de l'agent. De plus, au 11 juillet 2022, il convient de créer un poste d'adjoint administratif et de supprimer la vacance du poste de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Mme le Maire et à l'unanimité

MODIFIE le tableau des effectifs comme suite et ce à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Attaché Principal	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1 (dont 1 vacant)
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique	4 (dont 2 TNC)
ATSEM 1 ^{ère} classe	1
ATSEM 2 ^{ème} classe	1
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint du patrimoine	1
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe - TNC	1
Adjoint d'animation – TNC	1

MODIFIE le tableau des effectifs comme suite et ce à compter du 11 juillet 2022 :

Attaché Principal	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint administratif	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique	4 (dont 2 TNC)
ATSEM 1 ^{ère} classe	1
ATSEM 2 ^{ème} classe	1
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint du patrimoine	1
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe - TNC	1
Adjoint d'animation – TNC	1

2022- 80 – Mise en place régime indemnitaire

Mme le Maire souligne que, dans l'attente de l'instauration du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2023 (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), il convient, afin de verser un régime indemnitaire aux agents recrutés, de leur allouer l'I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité).

A cet effet, Mme le Maire souligne le travail du groupe « personnel » sur les plans des ressources humaines et rappelle l'importance de efforts consentis pour permettre de fidéliser le personnel. En effet, la collectivité n'est pas en avance en terme de rémunération et qu'un gros travail a été réalisé sur les pans ressources humaines.

En attendant la mise en place du RIFSEEP, elle préconise de fixer l'IAT au coefficient 1 de leur grade respectif.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Le Maire et à l'unanimité

DECIDE d'allouer une IAT au coefficient 1 pour chacun des deux grades concernés et ce à compter de la date de recrutement des agents ;

DECIDE de verser mensuellement l'indemnité.

2022- 81 – Critères pour les entretiens professionnels d'évaluation

Mme Le Maire rappelle au Conseil que, depuis le décret du 16 décembre 2014, l'entretien professionnel devient obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et ce en lieu et place de la notation. Compte tenu de l'enjeu de cet entretien (fixation d'objectifs, retour sur expérience, formation, impact sur le régime indemnitaire...) le groupe « personnel » a souhaité retravailler les critères et les adapter selon les postes et missions occupés par les agents.

Mme Le Maire tient à relever la qualité du travail réalisé par le groupe « personnel » compte tenu du retour du Comité Technique et précise que ce travail sera présenté et détaillé à l'ensemble du personnel pour la rentrée de septembre /octobre.

Ainsi, elle présente les propositions faites sachant que le Comité Technique, dans sa séance du 21 juin dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité à ce dossier :

	Résultats professionnels et réalisation des objectifs	Compétences professionnelles et techniques	Qualités relationnelles	Capacités d'encadrement ou d'expertise ou exercer des fonctions
Type 1- Agent encadré chargé de mission d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Respect consignes et des procédures - Respect des horaires - Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation - Fiabilité, qualité du travail effectué - réactivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des outils de travail et de leur évolution - Capacité d'adaptation - Force de suggestion -Connaissances réglementaires - capacité d'expression et de communication 	<ul style="list-style-type: none"> - Travail en équipe, aptitude à coopérer - Discrétion et réserve - respect des valeurs liées à la mission de service public. 	<ul style="list-style-type: none"> - Autonomie - Aptitude à alerter et rendre compte - Initiative
Type 2 - Poste intermédiaire technicité, initiatives sous contrôle d'un responsable	<ul style="list-style-type: none"> - Respect consignes et des procédures - Respect des délais et des échéances - Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation - réactivité - Respect des horaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance de l'environnement professionnel - élaboration et conduite de projet - capacité à mettre en œuvre et à faire partager un projet - capacité d'adaptation et force de proposition 	<ul style="list-style-type: none"> - Travail en équipe, aptitude à coopérer - Diplomatie, écoute et médiation - Souci et aptitude à faire circuler l'information - Discrétion et réserve 	<ul style="list-style-type: none"> - Initiative - Coordination, mobilisation de l'équipe - Animer une réunion - Aptitude à alerter et rendre compte
Type 3 – poste à responsabilité, autonomie, expertise sans fonction d'encadrement	<ul style="list-style-type: none"> Respect consignes et des procédures ; - Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation - Fiabilité, qualité du travail effectué - initiative - Respect des horaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Maitrise des outils de travail et de leur évolution - Connaissance de l'environnement professionnel - Autonomie - Veille et recherche - Capacités d'adaptation et force de proposition 	<ul style="list-style-type: none"> - Diplomatie, écoute et médiation ; - Discrétion et réserve - aptitude à coopérer - souci et aptitude à faire circuler l'information 	<ul style="list-style-type: none"> - Autonomie et initiative - Aptitude à alerter et rendre compte - priorisation

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et à l'unanimité

APPROUVE les critères proposés pour les entretiens d'évaluation des agents et ce pour l'année 2022.

2022- 82 – Participation à la protection sociale complémentaire

Mme Le Maire informe le Conseil que, suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, les employeurs territoriaux sont tenus à une obligation de participation financière pour la complémentaire « prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025, et pour la complémentaire « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation a été fixée respectivement, par l'ordonnance n° 2022 – 581 du 20 avril dernier, à 20% minimum d'un montant de référence fixé à 35 euros soit 7 euros et à 50 % minimum d'un montant de référence fixé à 30 euros soit 15 euros.

Ainsi, le groupe « personnel » a voulu anticiper l'échéance, au moins pour la mutuelle santé, compte tenu du nombre d'agents impactés, et propose une participation de 17 € par mois pour le personnel ayant une mutuelle labellisée et ce à compter du 1^{er} juillet 2022. Cette participation serait accordée aux agents titulaires, stagiaires et aux contractuels dès lors qu'ils sont dans la collectivité depuis plus de trois mois consécutifs. Enfin, elle souligne que le Comité Technique, dans sa séance du 21 juin dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité à ce dossier et appelle le Conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après en avoir échangé et à l'unanimité

DECIDE de verser une participation, à compter du 1^{er} juillet 2022, de 17 € par mois aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (dès 3 mois consécutifs dans la collectivité) ayant une mutuelle labellisée.

2022 – 83 - STATION JEZO

Mme Le Maire fait écho des ventes des propriétés des consorts JEZO au centre bourg, pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption. Cependant, il lui paraît intéressant de se positionner, après en avoir échangé avec le mandataire, et d'anticiper une éventuelle vente de la station-service. Ainsi, le Bureau municipal, dans sa séance du 29 juin dernier, propose de faire une offre de 155 000 € pour l'acquérir. Dès lors elle demande à l'Assemblée de se positionner sur ce dossier sachant que cette acquisition permettrait d'avoir une ouverture sur l'arrière de cette propriété.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'offre de 155 000 € pour acquérir la station-service appartenant aux consorts JEZO ;

MANDATE Mme Le Maire pour entamer les démarches correspondantes.

2022 – 84 – TAXE FORAINE – RACCORDEMENT AU COMPTEUR DE L'ÉGLISE

Pour faire suite à la demande d'un commerçant de se raccorder sur le compteur électrique de l'église, le bureau municipal propose, pour favoriser l'activité dans le centre bourg, d'instaurer

une taxe foraine pour tous professionnels souhaitant bénéficier d'un appoint en électricité pour ses animations. Dès lors, M. LE CORF, Adjoint, demande au Conseil de se positionner et sur la taxe et sur son montant.

Le Conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'instaurer une taxe pour permettre aux professionnels, dans la cadre d'animations déclarées en mairie, de se raccorder aux compteurs électriques de l'église ;

FIXE à 50 € le montant de cette redevance par animation.

2022 – 85 – LOCATION DE L'ANCIEN CABINET MEDICAL

Mme le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 juin 2021, un système de tarifs progressifs avait été institué pour les locations dans l'ancien cabinet médical à savoir gratuité les trois premiers mois, abattement de 75 % et 50% du loyer tous les 3 mois suivants. Or, il s'avère qu'une des occupantes a des difficultés de trésorerie et a sollicité la gratuité pour son local. Elle souligne que, pour conserver son activité, la personne occupe des activités annexes. Enfin, elle précise que le Bureau Municipal préconise d'accéder à cette requête et propose la gratuité et ce jusqu'à la fin de l'année.

Le Conseil, compte tenu des éléments présentés et à l'unanimité

DECIDE de permettre à Mme GRANGER de bénéficier, gratuitement, du local dans l'ancien cabinet médical et ce jusqu'à la fin de l'année.

2022 – 86 – CONVENTION AVEC VALOCIME

Par délibération en date du 25 mai 2018, la commune avait signé, avec la société ATC France, une convention de mise à disposition d'un emplacement, sur le site de Kerjoie, afin d'y exploiter un Point Haut dans le cadre du déploiement des réseaux de communication électronique. M. Henri LE CORF, adjoint, précise que cette convention a débuté au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 12 ans avec le versement d'une redevance annuelle de 3 138 € et une indexation annuelle de 1,5%.

Or, il s'avère que la collectivité a été contactée par la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier. En effet, cette dernière est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **174 m²** environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise. M. Henri LE CORF détaille les propositions financières de la société VALOCIME et sollicite la position du Conseil sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. Henri LE CORF et en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le principe de changement de locataire ;

DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 01/01/2032, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de **174 m²** environ sur la parcelle cadastrée **AB N°253** ;

ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de **2 000 €** (200 € versés à la signature + 9 x 200 €/an) ;

ACCEPTE une avance de loyer d'un montant de **12 000 €** (versés à la signature), imputable à hauteur de 1 000 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans) ;

ACCEPTE un loyer annuel de **7000 € brut** (soit **6 000 € Net** de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 1%

AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents

2022- 87- REALISATION DE DEUX ARRETS DE CAR AU BEZO – CONVENTION DE COFINANCEMENT AVEC LA REGION

M. Philippe LE GOFF, Adjoint, informe que, dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation du bézo, les services de la Région ont été sollicités et ont donné leur aval pour la réalisation techniques de deux arrêts de car pour un coût de 12 300 € H.T..

M. Philippe LE GOFF précise, par ailleurs, que la Région intervient pour financer ces travaux à raison de 70 % (reste à charge de la collectivité 3 690 €) et ce au travers d'une convention de cofinancement.

Le Conseil, à l'unanimité

AUTORISE Mme le Maire à intervenir à la signature de la convention, avec la Région, de cofinancement de deux arrêts de car au lieu-dit Le Bézo.

2022 – 88 – CONVENTION JEAN THOMAS

Le Conseil, à L'unanimité

AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention de mise à disposition, entretien et remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique, avec le Syndicat mixte MEGALIS pour le lotissement Jean THOMAS.

2022 – 89 – Travaux de peinture école Jean MONNET.

(M. André LE BRUN, intéressé à l'affaire, est sorti de la salle).

Mme Christelle BEGUIN, Adjointe, rappelle à l'Assemblée qu'un programme de rafraîchissement des classes, à l'école publique Jean MONNET, avait été initié sur la base d'une classe en période estivale. Compte tenu de la situation sanitaire l'an dernier, ces travaux n'avaient pas pu avoir lieu. Dès lors, elle préconise de les reprendre en réalisation la peinture de la classe Grande Section/ CP, sachant que les services techniques sont appelés à intervenir pour retirer le mobilier, et présente, à cet effet, le devis de la société SARL KAB COULEURS d'un montant de 4 787.37 € H.T.C..

Le Conseil, après entendu les explications de Mme Christelle BEGUIN et à l'unanimité

APPROUVE les travaux de peinture de la classe de grande section/CP ;

AUTORISE Mme Le Maire à signer le devis de la société KAB COULEURS.

Rappel des délibérations prises

- 2022 - 72 – Travaux d'aménagement et de sécurisation – Le Bézo : choix de l'entreprise.
- 2022- 73 – Rétrocession d'un délaissé de voirie de BSH
- 2022- 74 – Décision modificative n°1 : lotissement Jean THOMAS
- 2022- 75 – Autorisation de la commune pour la poursuite, par Centre Morbihan Communauté, de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et de la modification n°3 du PLU
- 2022- 76 – Fixation des tarifs de location des salles communales
- 2022- 77 – Fixation des tarifs de cantine
- 2022 – 78 – Convention de prestation de service chantier nature : délégation de signature
- 2022- 79 – Modification du tableau des effectifs
- 2022- 80 – Mise en place régime indemnitaire
- 2022- 81 – Critères pour les entretiens professionnels d'évaluation
- 2022- 82 – Participation à la protection sociale complémentaire
- 2022 – 83 - STATION JEZO
- 2022 – 84 – TAXE FORAINE – RACCORDEMENT AU COMPTEUR DE L'EGLISE
- 2022 – 85 – LOCATION DE L'ANCIEN CABINET MEDICAL
- 2022 – 86 – CONVENTION AVEC VALOCIME
- 2022- 87- REALISATION DE DEUX ARRETS DE CAR AU BEZO – CONVENTION DE COFINANCEMENT AVEC LA REGION
- 2022 – 88 – CONVENTION JEAN THOMAS
- 2022 – 89 – Travaux de peinture école Jean MONNET
- 2022 – 89 – Travaux de peinture école Jean MONNET

La séance est levée à 22 heures 35.

Mme le Maire
Chantal BIHOES

La Secrétaire de séance
Mme Christelle JAFFRE